

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce pourrait être 10,000 ou 15,000 dollars.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement pour dire au député que le montant est voisin de \$20,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je conteste ce chiffre, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: C'est \$18,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais mon honorable ami avait dit 50 p. 100.

M. Woolliams: J'ai dit presque.

Une voix: Vous coupez les cheveux en quatre, les amis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député mentionne \$18,000 et je le conteste. En tout cas, une fois que ces personnes auront eu leurs diverses exemptions, elles ne paieront pas 50 p. 100 ou presque de leur traitement de sorte qu'il leur en reste pas mal.

M. Woolliams: Vous feriez mieux de faire un peu de calcul et de recherche.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous pouvez faire des recherches maintenant et de nouveau après vendredi soir, moment où on annoncera sans doute des modifications fiscales, mais je soutiens qu'il n'existe aucune loi fiscale propre aux juges. Les avocats qui touchent des honoraires de cet ordre acquittent des impôts selon la même loi fiscale, mais il ne sied pas, selon moi, de souscrire à ces augmentations en invoquant les sommes importantes que ces juges verseront en impôt sur le revenu.

Il faudrait aussi faire mention, je pense, de la pension assez intéressante accordée aux juges par rapport à leur traitement. J'ai protesté vigoureusement il y a un an et demi contre la pension généreuse qu'on nous accordait, et j'ai encore protesté cette année contre nos augmentations d'indemnités, mais on peut dire que ces majorations sont minables comparées à celles que nous prévoyons pour ces savants messieurs. S'ils répondent aux exigences, ils reçoivent, au moment de la retraite, une pension égale aux deux tiers de leurs émoluments. Les exigences stipulent 15 ans de service à l'âge de 65 ans ou 10 ans dans certaines circonstances. Fait important, ce régime n'est pas contributif. Ils ont peut-être de l'impôt sur le revenu à payer mais ils ne dépensent pas un sou pour leurs pensions. C'est là un privilège spécial qui s'écarte du concept du respect particulier que nous devrions éprouver à l'endroit des juges au pays. Nous ne traitons pas trop mal ces messieurs pour qui les Canadiens devraient avoir beaucoup de respect, disons-nous, s'ils touchent une pension de \$31,000 par année pour un traitement de \$47,000, sans avoir à payer un sou, de \$28,000 dans le cas d'un salaire de \$42,000 et de \$23,000 pour un salaire de \$35,000.

La Chambre, par une majorité écrasante, s'est prononcée en faveur de l'augmentation des traitements des députés, et je n'enfreindrai pas le Règlement en par-

[M. Woolliams.]

lant du bill comme il m'a semblé qu'allait le faire mon honorable ami avant le déjeuner. De ce fait, les députés vont appuyer le bill à l'étude. Je tiens à formuler, tout au moins en mon propre nom, des réserves très sérieuses quant à l'ordre de cette augmentation. Je ne crois pas qu'il faille aller jusque-là pour avoir de bons députés,—et j'ai voté contre l'augmentation—ou des hommes compétents pour assumer les fonctions de juge dans notre pays.

A la base de tout cela, bien entendu, il y a l'opinion que j'ai exprimée lorsqu'il s'agissait du bill qui haussait notre indemnité. A mon avis, un des vices fondamentaux de notre société est le principe du pourcentage qui accorde davantage à ceux qui sont déjà nantis et moins à ceux qui ne le sont pas. Nous trouvons encore tout naturel d'augmenter considérablement les traitements au sommet de la pyramide économique alors que ceux qui se trouvent au bas doivent se contenter d'une aumône comme un salaire horaire minimum de \$1.75 ou une augmentation de 42c. pour les vieillards pensionnés. Ces faits sont choquants aux yeux de certains députés, je le sais. Ne désapprouvez pas, car c'est là le mal dans notre société. Nous élargissons constamment l'écart. Nous demandons aux gens placés au bas de l'échelle de montrer du respect à ceux qui sont au sommet, mais cela ne réussit pas. Il en est de même dans le monde en général. Nous accroissons de beaucoup les possibilités de vie large dans le monde occidental, tandis que le fossé entre lui et le monde sous-développé s'agrandit encore davantage. A mon avis, nous devrons un jour changer d'attitude et déclarer à ceux d'entre nous qui se situent au sommet ou presque, qu'il faudrait un moment marquer le pas afin que ceux qui sont au bas de l'échelle puissent à leur tour monter. Je sais que l'idée que j'exprime est très en faveur, mais puisque je n'entends que des gémissements, je n'ai pas à insister davantage. Je dirai simplement que j'accepte le principe de l'indépendance des juges lorsqu'ils siègent ou sont à leur retraite, mais je pense que les augmentations par lequel le gouvernement cherche à y pourvoir sont exagérées, et c'est pourquoi je m'oppose à cette partie du bill.

• (2.30 p.m.)

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, à ce moment-ci, je ne veux aborder qu'un point. Il s'agit des juges—il n'y en a que deux, à ma connaissance, et j'espère que le secrétaire parlementaire ou le ministre éclaircira la situation s'il y en a d'autres—qui, depuis quelques mois, ont dû prendre leur retraite avant d'avoir achevé la période de dix ans. J'espère que le gouvernement profitera de l'occasion pour proposer une modification à la loi, afin que les anciens juges qui ont rendu de grands services et qui, en raison de la loi, ont dû prendre leur retraite avant d'avoir droit à la pension, puissent au moins toucher une pension proportionnelle.

Je voudrais signaler particulièrement le cas de l'un d'entre eux qui, j'en suis certain, serait personnellement embarrassé si on mentionnait son nom, et peut-être même la situation. Il a siégé jusqu'à quelques mois de l'échéance de dix ans. Il était juge d'une cour de comté au Nouveau-Brunswick, sa carrière dans la magistrature